L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 13 DECEMBRE 1844.

PAR MAGNE & WEISSE.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une pinette par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement dans le texte de l'annonce originale devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est le DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année entière aux annonces—Les artisans et personnes travaillant pour de détail, 50; les banques, compagnies d'assurances et autres institutions publiques, $40; les agens pour navires, batimens et bateaux à vapeur, et les marchands de manufacture, tissus et commerce, 200. Ces abonnemens ne comprennent ni annonces de vente, ni ventes aux encheres.

La prérogative des souscripteurs aux annonces est limitée à un carré de chaque classe d'occupations par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles peuvent apporter l'attention du public à des ventes d'immeubles, esclaves, bétailles, des articles usagés par des passagers, les annonces de bibliothèques, &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que pour un temps déterminé, seront insérées chaque jour de suite.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, ou qui intéressent d'une manière particulière, le public, payeront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires, comme ventes de terres, ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, mouvements de terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux égarés ou égarés &c., lui seront payés à moitié séparément aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne seront pas insérées du jour de leur réception seront publiées pendant un mois et devront être payées en proportion de cette réception.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait été approuvé.

LES THÉATRES et autres entrepôts ouverts pour l'amusement public, seront insérés chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, pour 6.00.

LES ANNONCES de candidatures aux emplois publics et autres annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

INSTITUTION
CLASSIQUE ET COMMERCIALE
DE
G. BOYER.
No 148, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

CETTE institution la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, n'a cessé de jouir du plus grand succès par le succès qu'elle a obtenu depuis sa fondation. Un nombre considérable d'élèves qui en sortent chaque année, en sont les témoins. Les différentes prérogatives qu'elle offre, et les différentes précisions qu'elle ont embrassées.

Instruire à fond et gratuitement, de tout ce qui est nécessaire à un jeune homme, et ce, dans le plus bas prix possible, tel est le but de l'institution.

Les jeunes gens y trouvent les sciences, les arts, les langues, les exercices, les différentes précisions qu'ils ont embrassées.

Instruire à fond et gratuitement, de tout ce qui est nécessaire à un jeune homme, et ce, dans le plus bas prix possible, tel est le but de l'institution.

La Classe de Dessin, Peinture et Architecture, sous le talent de M. Pierre Julian, Professeur de Dessin, Peinture et Architecture, et de M. Auguste Bouyer